



Calcul harmonisé du revenu agricole et du revenu du travail de la main d'œuvre familiale dans le nouveau système de relevé DC 2015 du Dépouillement Centralisé des données comptables

Version 1.4, mars 2019

Auteur: Daniel Hoop



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Agroscope

Impressum

Éditeur:	Agroscope Tänikon 1 8356 Ettenhausen https://www.agroscope.ch
Informations:	Daniel Hoop daniel.hoop@agroscope.admin.ch
Rédaction:	Erika Meili
Mise en page:	Petra Schiltknecht
Photo de couverture	123rf.com /Gabriela Brändle, Agroscope
Copyright:	© Agroscope 2019

Pour des raisons de lisibilité, une formulation non sexiste n'est pas utilisée. Toutes les désignations désignent les deux sexes dans le sens de l'égalité des genres.

Table des matières

	Abréviations	4
1	Introduction	5
2	Calcul harmonisé du revenu agricole.....	7
3	Calcul du revenu du travail.....	10
	Références bibliographiques	11

Abréviations

AA	Assurance accidents
AC	Assurance-chômage
AVS/AI/APG	Assurance-vieillesse et survivants / Assurance invalidité / Allocation pour perte de gain (1 ^{er} pilier)
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CPE	Communauté partielle d'exploitation
CO	Code des obligations
CoFi	Comptabilité financière
DC, DC-Cta	Dépouillement Centralisé des données comptables
DC2015	Réforme du Dépouillement Centralisé des données comptables: Introduction d'un nouveau système de relevé DC2015 (l'introduction était initialement prévue pour l'année 2015)
PME	Petites et moyennes entreprises
IJM	Assurance indemnités journalières maladie
OFS	Office fédéral de la statistique
PP	Prévoyance professionnelle (2 ^{ème} pilier)
RS	Recueil systématique du droit fédéral

1 Introduction

La base légale pour l'établissement du bouclage comptable figure dans le premier et deuxième chapitre du titre trente-deuxième du Code des obligations (CO), intitulé «De la comptabilité commerciale et de la présentation des comptes». Partant de ces prescriptions, différents plans et logiciels comptables sont utilisés dans l'agriculture et adaptés aux besoins de la branche ou de l'exploitation concernée.

Le système de relevé des données du DC-Cta est conçu pour permettre la livraison des données comptables sur la base d'une comptabilité financière indépendamment du logiciel comptable et du plan comptable utilisés. Étant donné qu'il existe une certaine marge de manœuvre dans l'établissement d'un bouclage comptable, les bouclages fournis peuvent être hétérogènes. L'objectif du DC-Cta est de fournir des chiffres sur les revenus qui soient cohérents au fil des ans et permettent de comparer les exploitations agricoles, ce qui nécessite une harmonisation des bouclages fournis sur les points les plus importants.

Le chiffre clé le plus important d'un bouclage comptable est généralement le bénéfice ou la perte annuel (-le). Il représente le résultat économique d'une entreprise. Dans le cas du relevé des données DC-Cta, l'entreprise est essentiellement agricole avec d'éventuelles activités annexes en dehors de l'agriculture. Le DC-Cta s'intéresse en premier lieu à la partie agricole de l'entreprise et aux chiffres clés correspondants, à savoir le «revenu agricole» et le «revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale». Par conséquent, il est important de séparer le résultat agricole du résultat non agricole. Indépendamment de la délimitation agricole ou non agricole, d'autres questions de délimitation doivent être prises en compte. Il s'agit notamment de délimiter l'exploitation agricole du ménage privé ainsi que de différencier les unités de main-d'œuvre familiale et les employés.

Malgré l'harmonisation des bouclages comptables, les chefs d'exploitation intéressés doivent pouvoir comparer leurs bouclages avec les chiffres du DC-Cta le plus simplement possible. Par conséquent, le compte de résultat du DC-Cta suit, dans la mesure du possible, celui du plan comptable PME-Agriculture (AGRO-TWIN AG, 2014).

Dans ce cadre prédéfini, le calcul du «résultat de l'agriculture» permet d'isoler le revenu agricole et d'en dériver ensuite le revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale. Ce dernier peut finalement être comparé aux salaires comparables des employés des secteurs secondaire et tertiaire, conformément au mandat légal du DC-Cta (Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture¹). Le Tableau 1 résume les étapes de l'harmonisation et les présente dans le cadre du compte de résultat. Les différentes étapes d'harmonisation seront expliquées en détail dans les chapitres suivants.

¹ RS 919.118 (état le 1^{er} janvier 1999).

Tableau 1: Harmonisation lors du calcul du revenu par le Dépouillement Centralisé des données comptables

+	Produits de l'exploitation agricole ^D Les livraisons en nature doivent être comptabilisés (si existantes)
-	Charges de matières, marchandises et services
-	Charges de personnel ^D La part privée des charges, si existante, doit être déduite ^{DZ} Harmonisation des charges de personnel pour la main d'œuvre familiale a) L'époux est toujours considéré comme main d'œuvre familiale. Aucun salaire n'est comptabilisé pour l'époux. b) 100% AVS/AI/APG, 100% IJM, 60% cotisations ordinaires PP, 0% rachats PP sont comptabilisés. Pour les communautés d'exploitation, les coûts pour les cotisations ordinaires sont estimés de manière approximative. c) Ajustement des coûts AVS/AI/APG, IJM et PP si des résultats non-agricoles sont comptabilisés. La répartition agricole/non-agricole se base sur le rapport entre les résultats correspondants.
-	Autres charges d'exploitation ^D La part privée des charges doit être déduite (si existante) ^D Délimitation des bâtiments entreprise/privé: Si des bâtiments/terres du patrimoine privé sont utilisés pour l'activité de l'exploitation, un loyer/fermage fictif est comptabilisé (loyer interne). Si nécessaire, ce loyer/fermage fictif doit être estimé par le fournisseur de données.
+	Résultat des immeubles de l'exploitation ^D Délimitation des bâtiments entreprise/privé: La maison d'habitation figurant dans le patrimoine de l'entreprise et utilisée à titre privé génère pour l'exploitation des produits à la hauteur de la valeur locative fiscale.
+	Résultat agricole exceptionnel, unique ou hors-période ^D Délimitation de la part agricole nécessaire si le compte comprend des écritures comptables se rapportant à des activités agricole et non-agricole.
=	Résultat de l'agriculture, CoFi

***** Compte de résultat CoFi FiBu *****

	Résultat de l'agriculture CoFi
+	Résultats non-agricoles accessoires
^D	Délimitation de la partie non-agricole de la main d'œuvre, des charges de personnel et des charges de structure nécessaire
=	Bénéfices/pertes annuel(-le)s CoFi

***** Compte de résultat DC-Cta *****

	Résultat de l'agriculture CoFi
+	Résultat de l'agriculture hors CoFi
=	Résultat de l'agriculture (total)
+	50 % AVS/AI/APG main d'œuvre familiale
=	Revenu agricole
-	Intérêt calculé du capital propre
=	Revenu du travail de la main d'œuvre familiale
/	Unités de main d'œuvre familiale
=	Revenu du travail par UTA familiale

^D Dans certains cas, cette information n'est pas disponible dans la comptabilité d'origine. Elle doit alors être saisie de manière additionnelle par le fournisseur de données.

^{DZ} Sur la base des données selon ^D, une harmonisation est effectuée par le Dépouillement Centralisé, cette harmonisation allant normalement de pair avec plusieurs écritures supplémentaires.

2 Calcul harmonisé du revenu agricole

Comptabilisation des livraisons en nature et de la part privée des charges

(Harmonisation par le fournisseur lors de la livraison des données)

Si l'exploitation agricole fournit des produits en nature au ménage privé pour un usage domestique, ces mouvements doivent être comptabilisés, car sinon le produit agricole serait sous-estimé. Les comptabilités financières appliquent généralement à cet effet un forfait fiscal. S'il y a une part privée dans les charges de personnel ou dans les autres charges, cela doit également être comptabilisé en conséquence afin que les charges de l'exploitation agricole ne soient pas surestimées.

Comptabilisation des coûts des immeubles dans les actifs de l'entreprise ou dans le patrimoine privé

(Harmonisation par le fournisseur lors de la livraison des données)

Les immeubles peuvent se trouver soit dans les actifs de l'entreprise, soit dans le patrimoine privé. Si des immeubles utilisés de manière privée (généralement la maison d'habitation) font partie des actifs de l'entreprise, leur utilisation doit être indemnisée sur la base de la valeur locative imposable. Si des immeubles utilisés par l'exploitation font partie de patrimoine privé, un fermage («fictif») calculé doit être versé par l'exploitation au ménage privé.

Indemnisation de l'époux

(Harmonisation par le fournisseur lors de la livraison des données & harmonisation interne par le DC-Cta)

Certains couples d'exploitants décident de payer un salaire au conjoint pour le travail effectué sur l'exploitation. Toutefois, afin d'assurer une définition uniforme des chiffres-clés de la comptabilité et, en particulier, du revenu agricole et du revenu du travail entre les exploitations, le travail accompli par le conjoint doit être comptabilisé dans la main-d'œuvre familiale, cette dernière étant rémunérée par le revenu agricole. Si des charges de personnel ont été comptabilisées pour le conjoint, les charges salariales doivent être indiquées séparément lors de la livraison des données au DC-Cta. Pour le calcul du revenu agricole, le DC-Cta déduit le salaire du conjoint des charges salariales.

Traitement du travail accompli pour les communautés partielles d'exploitation

(Harmonisation par le fournisseur lors de la livraison des données)

Le résultat des communautés partielles d'exploitation (CPE) est intégré dans le revenu agricole. Par conséquent, le travail de la main-d'œuvre familiale ne doit pas être indemnisé sous forme de salaire dans le compte de résultat des CPE. Si c'est le cas dans la comptabilité financière, il faut le corriger pour la livraison des données au DC-Cta. Le temps de travail des unités de main-d'œuvre familiale investi dans la CPE doit être attribué à l'exploitation agricole.

Traitement des prestations accessoires au salaire

1. Traitement des assurances sociales (1^{er} pilier)

(Harmonisation interne par le DC-Cta)

Dans la comptabilité financière – lors du calcul du bénéfice annuel –100% des cotisations aux assurances sociales (AVS, AI, APG, IJM, AC, AA, CAF) des employés et de la main-d'œuvre familiale sont généralement portés à la charge de l'exploitation. Ceci signifie qu'à la fois la part de l'employeur et celle de l'employé sont incluses dans les charges de l'exploitation². Pour que le revenu du travail puisse être calculé conformément à l'ordonnance et soit comparable avec le salaire brut des employés des secteurs secondaire et tertiaire (ce

² Toute comptabilisation en dehors de l'exploitation, donc privée, comme cela se produit dans de rares cas, doit être indiquée lors de la livraison pour qu'elle puisse être corrigée et uniformisée.

dernier correspond au salaire avant déduction de la part «employés» des cotisations aux assurances sociales et comprend donc normalement 50% des charges pour le 1er pilier³), seules 50% des charges des unités de main-d'œuvre familiale pour l'AVS/AI/APG (y comp. époux salarié) sont prises en compte dans le calcul du RA.

Pour les communautés d'exploitation, où, souvent, les assurances sociales de la main-d'œuvre non rémunérée ne figurent pas dans la comptabilité financière et ne sont donc pas prises en compte dans le résultat, le montant des cotisations pour ces assurances est estimé à l'aide du bénéfice réalisé et d'un taux de cotisation moyen.

2. Traitement de la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier)

(Harmonisation interne par le DC-Cta)

Pour le calcul du revenu agricole, la prévoyance professionnelle ordinaire est attribuée pour 60% à l'exploitation et pour 40% à la consommation privée, ce qui correspond à la pratique observée dans les autres secteurs de l'économie³. Les rachats dans la prévoyance professionnelle PP ne sont pas pris en compte pour le calcul du revenu agricole mais attribués exclusivement au privé.

Dans les communautés d'exploitation où, souvent, les charges de prévoyance professionnelle pour la main-d'œuvre non rémunérée ne figurent pas dans la comptabilité financière et ne sont donc pas prises en compte dans le résultat, ces charges sont estimées à l'aide du bénéfice réalisé et d'un taux de cotisation moyen.

Délimitation des transactions agricoles / non agricoles

(Harmonisation par le fournisseur lors de la livraison des données)

La comptabilité d'une exploitation peut également comprendre des transactions commerciales non-agricoles, ce qui conduit, lors du calcul du résultat, à un mélange des activités agricoles et non-agricoles. Ceci rend impossible l'analyse de la rentabilité de l'activité agricole. Pour cette raison, il faut délimiter les charges et produits issus des activités non-agricoles (également ceux qui sont exceptionnels, uniques ou hors période) de ceux issus des activités agricoles. Il est également souhaitable de procéder à une telle délimitation pour les coûts de structure comme les coûts des machines ou des bâtiments (en les estimant si nécessaire). Lors de la délimitation des coûts de structure, il est nécessaire de considérer tous les coûts y compris les coûts des capitaux pour les machines / bâtiments utilisés. La délimitation de la part non-agricole des capitaux de l'exploitation n'est ainsi plus nécessaire (contrairement au système de relevé précédent des exploitations de référence).

Traitement de la main d'oeuvre pour les activités proches de l'agriculture et non agricoles

(Harmonisation par le fournisseur lors de la livraison des données)

Le temps de travail des unités de main-d'œuvre familiale consacré à des activités non-agricoles doit être saisi séparément de celui dévolu aux activités agricoles et proches de l'agriculture. A défaut, un calcul cohérent du revenu du travail agricole par unité de main d'œuvre familiale est impossible.

Le revenu des activités proches de l'agriculture (p. ex. vente directe) est intégré au revenu agricole. Le temps de travail qui y a été consacré doit être attribué au temps de travail des unités de main-d'œuvre familiale dévolu à l'exploitation.

Le revenu des activités non-agricoles est intégré au revenu des activités indépendantes extra-agricoles (ménage privé). Le temps de travail qui y a été consacré doit être saisi sous «jours de travail des activités annexes indépendantes». Si des personnes sont employées pour les activités non-agricoles, leur salaire doit être comptabilisé dans les activités annexes. Les jours de travail des employés consacrés aux activités non-agricoles ne sont pas relevés par le DC-Cta. Ceci signifie qu'ils ne doivent pas être compris dans les jours de travail de l'exploitation agricole.

³ Source : Résultats non publiés de l'Office fédéral de la statistique OFS

Traitement des cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle pour les activités non agricoles

(Harmonisation par le fournisseur lors de la livraison des données)

Lors de la livraison des données, toutes les cotisations aux assurances sociales figurant dans la comptabilité financière pour les unités de main-d'œuvre familiale sont portées au compte de l'exploitation agricole, même si des membres de la famille sont impliqués dans des activités non-agricoles. Ceci correspond généralement à la pratique comptable et ne nécessite donc pas de correction lors de la livraison des données. Les cotisations aux assurances sociales pour des activités non comprises dans la comptabilité financière de l'exploitation agricole en sont exclues.

(Harmonisation interne par le DC-Cta)

La répartition des cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle entre l'exploitation agricole et les activités annexes non-agricoles se fait en interne par le DC-Cta sur la base de la part au bénéfice (avant déduction du salaire de l'époux et des charges d'assurance sociale et de prévoyance professionnelle du couple d'exploitants).

3 Calcul du revenu du travail

Le calcul du revenu du travail par unité de travail annuel de la famille se fait en deux temps. Le coût d'opportunité des capitaux propres investis dans l'entreprise est tout d'abord déduit du revenu agricole. Le montant restant est ensuite divisé par le nombre d'unités de travail annuel de la famille. Comme 50% des cotisations pour le 1^{er} pilier et 60% des cotisations pour le 2^{ème} pilier sont portées au compte de l'exploitation pour le calcul du revenu agricole, le revenu du travail par unité de travail annuel de la famille est comparable au salaire brut d'un employé des secteurs secondaire et tertiaire³.

$$\text{Revenu du travail} = \text{Revenu agricole} - \text{Intérêt calculé du capital propre de l'exploitation}$$

$$\text{Revenu du travail par unité de travail annuel de la famille} = \frac{\text{Revenu du travail}}{\text{Unités de travail annuel de la famille}}$$

Le **coût d'opportunité** des capitaux propres investis dans l'exploitation est estimé à l'aide du taux d'intérêt versé pour les obligations fédérales sur dix ans. Les obligations fédérales représentent une alternative d'investissement sans risque pour les capitaux propres. Le taux qui fait foi est le taux d'intérêt moyen de l'exercice comptable analysé. Les intérêts négatifs ne sont pas pris en considération. Dans ce cas, un taux d'intérêt de 0% est appliqué, ce qui implique que les capitaux propres ne sont pas rémunérés.

Comparaison avec l'ancien système de relevé des exploitations de référence

En comparaison avec l'ancien système des exploitations de référence qui était en place de 1999 à 2014 pour l'estimation des revenus, il existe en termes de comptabilités et revenus analysés deux différences essentielles:

- d) Ce sont désormais des comptabilités financières qui sont analysées et non plus des comptabilités de gestion établies selon les normes d'Agroscope comme précédemment. Le changement de pratique comptable (par exemple amortissements non-linéaires, délimitation exploitation/privé) peut avoir des répercussions sur le revenu moyen estimé.
- e) Pour permettre la comparaison entre le revenu du travail par unité de travail annuel de la famille et le salaire brut des employés des secteurs secondaire et tertiaire, les cotisations AVS/AI/APG sont portées à la charge de l'exploitation à hauteur de 50% de leur montant. Dans le système antérieur, ces cotisations étaient affectées à 100% au privé. Le revenu agricole et le revenu du travail par unité de travail annuel de la famille étaient ainsi plus élevés.

Références bibliographiques

AGRO-TWIN AG, 2014. Plan comptable PME-Agriculture. Révision 2013, Berne.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Agroscope